



# Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 à  
19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe  
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, maire,

## SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1  
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2  
Jonathan Blais conseiller siège n° 3  
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4  
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5  
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

## ABSENCE(S) :

## SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau, directeur général  
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

## INSCRIPTION DES PRÉSENCES

---

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

## RÉSOLUTION N° 2023-0160 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

### Ajout :

- 12.1 Règlement n° 388 « Règlement décrétant la création d'une réserve financière dédiée aux infrastructures et équipements municipaux » : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 12.2 Demande de cession d'une partie de lots - MRC de Minganie

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

**RÉSOLUTION N° 2023-0161**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2023-0162**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2023-0163**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0164**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 2 NOVEMBRE 2023 : APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 179 311.09  
\$ en date du 2 novembre 2023.

**RÉSOLUTION N° 2023-0165**  
**ÉMISSION D'OBLIGATIONS: ADJUDICATION**

Date d'ouverture :	6 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 novembre 2023
Montant :	3 140 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 311, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

1- LA BANQUE TORONTO-DOMINION

139 000 \$	5,50000 %	2024
146 000 \$	5,20000 %	2025
155 000 \$	5,00000 %	2026
163 000 \$	4,90000 %	2027
2 537 000 \$	4,90000 %	2028

Prix : 98,80461

Coût réel : 5,21784 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 000 \$	5,20000 %	2024
146 000 \$	4,95000 %	2025
155 000 \$	4,85000 %	2026
163 000 \$	4,85000 %	2027
2 537 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,51400

Coût réel : 5,23073 %



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

139 000 \$	5,25000 %	2024
146 000 \$	5,00000 %	2025
155 000 \$	4,85000 %	2026
163 000 \$	4,85000 %	2027
2 537 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,46400

Coût réel : 5,24511 %

ATTENDU QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 novembre 2023, au montant de 3 140 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier  
et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 140 000 \$ de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adjugée à la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION N° 2023-0166**  
**ÉMISSION D'OBLIGATIONS : CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 140 000 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
311	58 500 \$
311	3 081 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 311, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
CENTRE BANCAIRE HAVRE-ST-PIERRE  
786 BOUL. DE L'ESCALE  
HAVRE-ST-PIERRE, QC  
G0G 1P0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 311 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0167 CLUB LIONS : CONTRIBUTION**

---

CONSIDÉRANT une demande de Club Lions pour l'utilisation de la Salle de diffusion pour la tenue de l'activité du Père Noël Lions;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité contribue au montant équivalent à la location de la Salle de diffusion pour la tenue de leur activité qui se tiendra le 3 décembre 2023 .

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0168 ESPOIR DE SHELNA - ARÉNA DENIS-PERRON : CONTRIBUTION**

---

CONSIDÉRANT une demande de l'Espoir de Shelna - Aréna Denis-Perron concernant la 20e édition de leur tournoi;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Que la Municipalité contribue au montant équivalent à la location de l'aréna Denis-Perron dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition du Tournoi Espoir de Shelna - Aréna Denis-Perron qui s'est tenue du 3 au 5 novembre 2023.

Que les heures de travail effectuées par les employés du Service des loisirs de la Municipalité, en dehors de l'horaire régulier, seront à la charge de l'Espoir de Shelna au tarif établi à la « Politique tarifaire » en vigueur.

**RÉSOLUTION N° 2023-0169**  
**JOURNALIER/SIGNALEUR - TEMPORAIRE - SURNUMÉRAIRE: EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Journalier/signaleur – temporaire - surnuméraire en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Ken Thériault à titre de Journalier/signaleur – temporaire - surnuméraire à compter du 4 décembre 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 1 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

**RÉSOLUTION N° 2023-0170**  
**JOURNALIER/SIGNALEUR - TEMPORAIRE - SURNUMÉRAIRE: EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Journalier/signaleur – temporaire - surnuméraire en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Simon Vigneault (2-48) à titre de Journalier/signaleur – temporaire - surnuméraire à compter du 4 décembre 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 1 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

**RÉSOLUTION N° 2023-0171**  
**PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - ARÉNA - TEMPORAIRE - SURNUMÉRAIRE: EMBAUCHE**

---



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Préposé aux loisirs - Aréna - temporaire - surnuméraire en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Nicolas Noël à titre de Préposé aux loisirs - Aréna - temporaire - surnuméraire à compter du 31 octobre 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 1 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0172**

#### **RÈGLEMENT N° 386 « CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER » : DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT QUE s'est tenu le 25 octobre 2023 la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 386 de 9 h à 19 h;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n° 386 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000. \$ pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Denis-Perron » soit et par la présente déposé tel que rédigé.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0173**

#### **RÈGLEMENT N° 387 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 » : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministère un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, sans nécessiter de faire précéder celui-ci d'un avis de motion;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que le règlement n° 387 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté par le conseil.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0174**

#### **MAIRE SUPPLÉANT : NOMINATION**





Séance ordinaire du 6 novembre 2023

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer parmi les membres du conseil un maire suppléant;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que la conseillère Charlotte Cormier agisse à titre de mairesse suppléante pour la période allant de novembre 2023 à octobre 2025 inclusivement.

Que la mairesse suppléante soit autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, afin de siéger sur le conseil de la MRC de Minganie pour cette même période, en l'absence du représentant de la Municipalité, en l'occurrence de monsieur Paul Barriault, maire.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0175**

#### **RÈGLEMENT N° 388 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

La conseillère Charlotte Cormier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 388 « Règlement décrétant la création d'une réserve financière dédiée aux infrastructures et équipements municipaux ». Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

#### **RÉSOLUTION N° 2023-0176**

#### **DEMANDE DE CESSION D'UNE PARTIE DE LOTS - MRC DE MINGANIE**

---

CONSIDÉRANT le projet du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue du Cométique au nord de la rue de la Digue;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 340 236 et 5 338 502 sont la propriété de la MRC de Minganie;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre demande à la MRC de Minganie de lui céder, à titre gratuit, une partie des lots 5 340 236 et 5 338 502.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Monsieur le maire répond aux questions du public.



Séance ordinaire du 6 novembre 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0177  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20h13.

Havre-Saint-Pierre, le 7 novembre 2023

---

Paul Barriault, maire

---

Jessy Létourneau, directeur général